

En provenance de :

~~Mme BERNARDIN Ghislaine~~
~~17 rue de l'Avenir~~
~~85280 LA FERRIERE~~

Présenté / Avisé le : 23/10/19
 Distribué le : 23/10/19

Je soussigné déclare être

Le destinataire
 Le mandataire

CNI/Permis de conduire
 Autre :

Bernard

*Le lecteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de TAR : **AR 1A 163 633 7687 4**

EL de demande de ... Renvoyer à **FRAB**

Wpd omskone France

7 Bd Victor Hugo
 87000 L'YVONNE



- SOMMAIRE
- LETTRE DE DEMANDE D'AE
- LISTE DES PIÈCES À JOINDRE
- DOCUMENTS COMMUNS
- ICPE

Mme BLAIS Fabienne - Parcelle A323 à Neuvy-Bouin



Lettre RAR

BLAIS Fabienne
4 rue de l'Orme
21490 VAROIS-ET-CHAIGNOT

Limoges, le vendredi 18 octobre 2019

Objet : Avis sur l'état dans lequel le site éolien des Trois Sentiers devra être remis lors de l'arrêt de l'installation.

Madame BLAIS,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, vous nous avez accordé votre confiance en concluant avec nous une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en date du 05 septembre 2016 relative à des parcelles agricoles situées sur le territoire de la commune de Neuvy-Bouin et dont vous êtes propriétaire.

Après finalisation des études environnementales et validation des implantations, la parcelle sise à Neuvy-Bouin cadastrée A323 est concernée par le passage de câblages et réseaux enterrés.

En application de la réglementation en vigueur en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, la société Energie des Trois Sentiers, filiale du groupe wpd, prépare un dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien susmentionné qui doit être déposé auprès de l'Administration dans les prochains mois.

Aux termes de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement, « Pour les installations à implanter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel la parcelle devra être remise, lors de la cessation d'exploitation du parc éolien, la parcelle mentionnée ci-dessus.

Cette remise en état sera réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent qui prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement des parcs éoliens :

1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de dix (10) mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;



2. Excavation des fondations et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de trente (30) centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de deux (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale d'un (1) mètre dans les autres cas.
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

Dans le cas du projet éolien des Trois Sentiers, les terrains seront remis en état pour un usage agricole.

L'arrêté susmentionné du 26 août 2011 prévoit en outre que les déchets de démolition et de démantèlement devront être valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur les modalités de remise en état telles qu'elles sont décrites ci-dessus. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de réception de la présente, votre avis sera réputé émis conformément aux dispositions précitées de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Madame BLAIS, en l'assurance de notre considération distinguée.

Eloïse CORJON
Chef de projet
e.corion@wpd.fr
07 85 12 22 35

En provenance de :

~~M. BLAIS Fabienne~~
~~6 rue de l'Orme~~
~~21630 AVOIS-ET-CHAIGNY~~

SC21630Z - RC 31A - 210996001 - 1016

Présenté / Avisé le : / /
 Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

[Signature]

Le facteur atteste par sa signature que l'envoi du destinataire ou de son mandataire a été vérifié précédemment.

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : **AR 1A 163 633 7688 1**

LA POSTE

EC dématérialisé

Renvoyer à **FRAB**

wpd ans l'acte

31-10-19

7 Bd Victor Hugo
87000 LUDRES



1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

SOMMAIRE

LETTRE DE DEMANDE D'AE

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE

DOCUMENTS COMMUNS

ICPE

Mme BERNARDIN Marie-Luce - Parcelle A323 à Neuvy-Bouin

Lettre RAR

BERNARDIN Marie-Luce
43 rue Tattersall
79000 NIORT

Limoges, le vendredi 18 octobre 2019

Objet : Avis sur l'état dans lequel le site éolien des Trois Sentiers devra être remis lors de l'arrêt de l'installation.

Madame BERNARDIN,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, vous nous avez accordé votre confiance en concluant avec nous une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en date du 05 septembre 2016 relative à des parcelles agricoles situées sur le territoire de la commune de Neuvy-Bouin et dont vous êtes propriétaire.

Après finalisation des études environnementales et validation des implantations, la parcelle sise à Neuvy-Bouin cadastrée A323 est concernée par le passage de câblages et réseaux enterrés.

En application de la réglementation en vigueur en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, la société Energie des Trois Sentiers, filiale du groupe wpd, prépare un dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien susmentionné qui doit être déposé auprès de l'Administration dans les prochains mois.

Aux termes de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement, « Pour les installations à implanter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel la parcelle devra être remise, lors de la cessation d'exploitation du parc éolien, la parcelle mentionnée ci-dessus.

Cette remise en état sera réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent qui prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement des parcs éoliens :

1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de dix (10) mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;



2. Excavation des fondations et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de trente (30) centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de deux (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale d'un (1) mètre dans les autres cas.
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

Dans le cas du projet éolien des Trois Sentiers, les terrains seront remis en état pour un usage agricole.

L'arrêté susmentionné du 26 août 2011 prévoit en outre que les déchets de démolition et de démantèlement devront être valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur les modalités de remise en état telles qu'elles sont décrites ci-dessus. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de réception de la présente, votre avis sera réputé émis conformément aux dispositions précitées de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Madame BERNARDIN, en l'assurance de notre considération distinguée.


Eloïse CORJON
Chef de projet
e.corjon@wpd.fr
07 85 12 22 35

En provenance de :
~~M. BERNARDIN Beauvais
43 rue Tattersall
87000 NORT~~

 **RECOMMANDÉ :**
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de TAR : **AR 1A 163 633 7689 8**

Ellement
Renvoyer à
FRAB

wpd omshone France
7 Bd Victor Hugo
87000 LIMOGES

Présenté / Avisé le : 25 / 10 / 13
Distribué le :
Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :


Mme GUITTON Madeleine - Parcelles AX1, AX7 et AX8 à La Chapelle-Saint-Laurent

GUITTON Madeleine
Les Grandes Mothes
79430 LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT

Lettre RAR

Limoges, le vendredi 18 octobre 2019

Objet : Avis sur l'état dans lequel le site éolien des Trois Sentiers devra être remis lors de l'arrêt de l'installation.

Madame GUITTON,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, vous nous avez accordé votre confiance en concluant avec nous une promesse de constitution de servitudes en date du 11 juin 2019 relative à des parcelles agricoles situées sur le territoire de la commune de La Chapelle-Saint-Laurent et dont vous êtes propriétaire.

Après finalisation des études environnementales et validation des implantations, les parcelles sises à La Chapelle-Saint-Laurent cadastrées AX1 et AX7 sont concernées par la mise en place d'un chemin d'accès et le passage de câblages et réseaux enterrés ; la parcelle sise à La Chapelle-Saint-Laurent cadastrée AX8 est concernée par la mise en place d'un chemin d'accès.

En application de la réglementation en vigueur en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, la société Energie des Trois Sentiers, filiale du groupe wpd, prépare un dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien susmentionné qui doit être déposé auprès de l'Administration dans les prochains mois.

Aux termes de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement, « Pour les installations à implanter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel les parcelles devront être remises, lors de la cessation d'exploitation du parc éolien, les parcelles mentionnées ci-dessus.

Cette remise en état sera réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent qui prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement des parcs éoliens :



1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de dix (10) mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation des fondations et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de trente (30) centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de deux (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale d'un (1) mètre dans les autres cas.
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

Dans le cas du projet éolien des Trois Sentiers, les terrains seront remis en état pour un usage agricole.

L'arrêté susmentionné du 26 août 2011 prévoit en outre que les déchets de démolition et de démantèlement devront être valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur les modalités de remise en état telles qu'elles sont décrites ci-dessus. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de réception de la présente, votre avis sera réputé émis conformément aux dispositions précitées de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Madame GUITTON, en l'assurance de notre considération distinguée.

Eloïse CORJON
Chef de projet
e.corjon@wpd.fr
07 85 12 22 35

En provenance de :
~~M. GUITTON Nadelem~~
~~Les Grands Pothers~~
~~73630 LA CHAPELLE-S-S-LAVENT~~

Présenté / Avisé le : 23/10/19
 Distribué le : 23/10/19

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :

elquitter

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : AR 1A 163 633 7690 4

EC document
 Renvoyer à FRAB

wpd omskone France
 7 Bd Victor Hugo
 87000 LIMOGES



Mr et Mme METAIS Claude et Jeanne - Parcelles AZ62, AZ63, AZ64, AZ66, AZ67 et AZ68 à La Chapelle-Saint-Laurent



METAIS Claude et Jeanne
La Barbère
79430 LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT

Lettre RAR

Limoges, le vendredi 18 octobre 2019

Objet : Avis sur l'état dans lequel le site éolien des Trois Sentiers devra être remis lors de l'arrêt de l'installation.

Monsieur et Madame METAIS,

Dans le cadre du développement de notre projet éolien, vous nous avez accordé votre confiance en concluant avec nous une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en date du 09 février 2016 relative à des parcelles agricoles situées sur le territoire de la commune de La Chapelle-Saint-Laurent et dont vous êtes propriétaires.

Après finalisation des études environnementales et validation des implantations, les parcelles sises à La Chapelle-Saint-Laurent cadastrées AZ62 et AZ63 sont chacune concernées par l'installation d'une éolienne, le survol des pales, la création d'une plateforme de montage, la mise en place d'un chemin d'accès et le passage de câblages et réseaux enterrés ; la parcelle sise à La Chapelle-Saint-Laurent cadastrée AZ64 est concernée par la création d'une plateforme de montage, la mise en place d'un chemin d'accès et le passage de câblages et réseaux enterrés ; les parcelles sises à La Chapelle-Saint-Laurent cadastrées AZ66 et AZ67 sont concernées par la mise en place d'un chemin d'accès et le passage de câblages et réseaux enterrés ; et la parcelle sise à La Chapelle-Saint-Laurent cadastrée AZ68 est concernée par le passage de câblages et réseaux enterrés.

En application de la réglementation en vigueur en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, la société Energie des Trois Sentiers, filiale du groupe wpd, prépare un dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien susmentionné qui doit être déposé auprès de l'Administration dans les prochains mois.

Aux termes de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement, « Pour les installations à implanter sur un site nouveau », le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

C'est dans ce cadre que nous sollicitons, par le présent courrier, votre avis sur l'état dans lequel devront être remises, lors de la cessation d'exploitation du parc éolien, les parcelles mentionnées ci-dessus.

Cette remise en état sera réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production



d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent qui prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement des parcs éoliens :

1. Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de dix (10) mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation des fondations et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de trente (30) centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de deux (2) mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale d'un (1) mètre dans les autres cas.
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

Dans le cas du projet éolien des Trois Sentiers, les terrains seront remis en état pour un usage agricole.

L'arrêté susmentionné du 26 août 2011 prévoit en outre que les déchets de démolition et de démantèlement devront être valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Nous vous remercions de bien vouloir nous donner votre avis sur les modalités de remise en état telles qu'elles sont décrites ci-dessus. En l'absence d'observations de votre part dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de réception de la présente, votre avis sera réputé émis conformément aux dispositions précitées de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Monsieur et Madame METAIS, en l'assurance de notre considération distinguée.

Eloïse CORJON
Chef de projet
e.corjon@wpd.fr
07 85 12 22 35

En provenance de

~~M. et Mme METAIS Claude
et Jeanne
de Barlière
71430 LA CHAPELLE-S^T-LAURENT~~

Présenté / Avisé le: 11/11/13

Distribué le: 11/11/13

Je soussigné déclare être

Le destinataire *Alex*

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre: *Docteur*

* La facture émise par sa signature que l'identité de son titulaire a été vérifiée précédemment

LA POSTE
RECOMMANDÉ:
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de IAR: AR 1A 163 633 7693 5

EL de montage *EL de montage* Renvoyer à FRAB

Wpd omskone France

7 Bd Victor Hugo
87000 LIMOGE

Suite a la lettre recommandée
nous acceptons les propositions
de remise en l'état proposées

M. Metais

5.3. Accords et avis des services de l'état

5.3.1. Pré-consultation des services de l'aviation civile



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Pôle de Bordeaux
Unité domaine et servitudes

Nos réf. : N° 0012

Vos réf. : votre courrier du 25 août 2016
 Affaire suivie par : Carine Delbos
carine.delbos@aviation-civile.gouv.fr
snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr
 Tél. : 05 57 92 81 56 - Fax : 05 57 92 81 62

WPD
 Madame Sonia Barthole
s.barthole@wpd.fr

Mérignac, le 10 janvier 2017

Objet : Projet éolien – communes de Clessé, La Chapelle St Laurent, Neuvy Bouin
T: UDS Servitudes 5 Poitou-Charentes DPT 791 RBA 2017 Eoliennes Pré consultation WPD Clessé, La Chapelle St Laurent, Neuvy Bouin

Madame,

Par courrier cité en référence, vous nous demandez, dans le cadre d'un projet de parc éolien défini par un polygone d'étude (hauteur envisagée pour les éoliennes : 180 mètres) sur les communes de Clessé, La Chapelle-Saint-Laurent et Neuvy-Bouin dans le département des Deux-Sèvres, de vous communiquer les éventuelles servitudes ou contraintes pouvant s'appliquer sur cette zone.

→ Cette information ne vaut pas accord au titre de l'autorisation unique.

Je vous informe que :

- ♦ votre projet impacte les procédures IFR de l'aérodrome de Cholet-le-Pontreau et de l'aérodrome de La Roche sur Yon – Les Ajoncs.

L'altitude sommitale maximale autorisée pour les éoliennes est de 370 m NGF.

Il sera indispensable de nous solliciter de nouveau lorsque le positionnement des machines sera défini.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du pôle de Bordeaux


 Christian BERASTEGUI-VIDALLE

Copie à : SDRCAM SUD (pour information)

www.developpement-durable.gouv.fr

SNIA – Pôle de Bordeaux
 Aéroport - Bloc Technique
 BP 80284 - 33697 MERIGNAC CEDEX
 Tél : 05 57 92 81 56 - fax : 05 57 92 81 62



5.3.2. Pré-consultation de la Zone Aérienne de Défense Sud



MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
 AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
 Direction de la circulation
 aérienne militaire
 Sous-direction régionale de
 la circulation aérienne militaire Sud
 Division environnement
 aéronautique
 Dossier suivi par :
 Caporal-chef Vanessa Ostrowski

Salon de Provence, le 14 Juin 2017
 N° 313186 /DEF/DSAÉ/DIRCAM/
 SDRCAM SUD/Div.EA

Le colonel Jean-Pierre Lagaille
 sous-directeur régional
 de la circulation aérienne militaire Sud
 Base aérienne 701
 13661 Salon de Provence Air

à
 WPD
 Madame Sonia Barthole
 45 rue Turgot

87000 Limoges

OBJET : projet éolien dans le département des Deux-Sèvres.

REFERENCES : a) votre lettre du 25 août 2016 ;
 b) lettre n° 2424/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP du 26 septembre 2012.

Madame,

Par lettre de référence a), vous sollicitez les services de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud 50.520 pour l'implantation d'un parc éolien comprenant des éoliennes d'une hauteur hors tout, pales comprises, de 180 mètres sur le territoire des communes de Clessé, La Chapelle Saint Laurent et Neuvy-Bouin (79).

Après étude de votre dossier, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations suivantes, afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de poursuivre vos études.

Il ressort que votre projet se situe dans le polygone défini par les points de coordonnées suivantes :

- N 46°43'00,1" – W 000°25'26,5"
- N 46°42'55,6" – W 000°25'24,5"
- N 46°41'59,9" – W 000°27'03,5"
- N 46°42'01,0" – W 000°27'11,0"
- N 46°42'01,4" – W 000°27'11,1"

au sein duquel l'implantation d'obstacle de grande hauteur n'est pas possible au motif que leur présence dans ce secteur serait de nature à remettre en cause la mission de la gendarmerie nationale ;

De plus, bien que situé au-delà de 30 kilomètres des radars de la défense et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en terme d'alignement et de séparation angulaire, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande de permis de construire.

Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud
 Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air
 Tél : 04 90 17 84 55 – Fax : 04 90 17 80 58

Dans l'éventualité d'une finalisation de ce dossier, je vous informe de la nécessité de fournir lors du dépôt du permis de construire, pour chacune des éoliennes, les coordonnées aux normes WGS 84 et l'altitude NGF¹ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout, pales comprises.

De plus, afin de rendre compatible la réalisation de votre projet avec l'exécution en toute sécurité des missions opérationnelles des forces, le ministère des armées sera amené à demander le balisage diurne et nocturne des éoliennes du fait de leur hauteur, à réaliser selon les spécifications en vigueur. Je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest située à Mérignac (33) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Ce document est établi sur la base des informations recueillies à ce stade de la consultation et tient compte des parcs éoliens à proximité dont le ministère des armées a connaissance au moment de sa rédaction². Il ne préjuge en rien de l'éventuel accord de la Ministre des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire.

Ce document devient caduc dès lors qu'intervient une modification substantielle ou une évolution de l'environnement ou de l'utilisation de l'espace aérien de la zone d'étude transmise.

Enfin, je vous prie de bien vouloir tenir informé mes services en cas d'abandon de votre projet.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes hommages respectueux.

Le colonel Jean-Pierre Lagailarde
sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Sud 50.520

COPIES (électroniques) :

- Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;
- délégué militaire départemental des Deux-Sèvres.

COPIE INTERNE :

- Archives.

¹ NGF : nivellement général de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

² Les parcs éoliens existants, disposant d'un permis de construire accordé ou dont la demande de permis de construire a reçu un avis favorable de la part du Ministère de la défense.

5.3.3. Formulaire de consultation de la Zone Aérienne de Défense Sud



MINISTÈRE DES ARMÉES

cerfa
N° 16017*01

Formulaire de demande d'élévation d'obstacle(s) dans le cadre de l'étude des servitudes et des contraintes aéronautiques et radioélectriques

Ce formulaire doit être rempli par tout demandeur lors d'une demande d'élévation d'obstacle(s) et renvoyé à la SDRCAM concernée par voie électronique.

Demandeur : ENERGIE DES TROIS SENTIERS

Type de demande :

Consultation préliminaire	<input type="checkbox"/> initiale	<input type="checkbox"/> modificative
Déclaration préalable	<input type="checkbox"/> initiale	<input type="checkbox"/> modificative
N° de DP : (joindre la photocopie du récépissé de dépôt de déclaration préalable signé)		
Permis de construire	<input type="checkbox"/> initial	<input type="checkbox"/> modificatif
ICPE	<input type="checkbox"/> modificative	
Autorisation Environnementale Unique	<input checked="" type="checkbox"/> initiale	<input type="checkbox"/> modificative
Porter à connaissance de modification	<input type="checkbox"/> initial	<input type="checkbox"/> modificatif
Approbation de Projet d'Ouvrage	<input type="checkbox"/> initiale	<input type="checkbox"/> modificative

Présentation générale du projet :

Nom du Projet	PROJET EOLIEN DES TROIS SENTIERS	
Maître d'œuvre du projet	Société	ENERGIE DES TROIS SENTIERS
	Adresse - Commune	32-36 RUE DE BELLEVUE 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
	Département (+ N° Dept)	
	Contact	MME CORJON ELOISE
	Téléphone	0785122235
Situation géographique du projet	Mail	e.corjon@wpd.fr
	Commune(s)	LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT ET NEUVY-BOUIN
	N° de département(s)	79
Nombre d'obstacle(s) et type d'obstacle(s) (mât de mesure de vent, éoliennes, pylônes télécom, centrale photovoltaïque, silo, grue, lignes électriques ...)		4 ÉOLIENNES
Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m) (maximale si plusieurs obstacles)		175.00

Dans le cadre d'un projet éolien (indiquer les maximums) :

Longueur de pale (m) / Diamètre du rotor (m)	62.00	/	126.00
Puissance unitaire (MW)	3.80		



Dans le cadre d'un projet photovoltaïque :

Nombre de modules	
Superficie en m ²	
Luminance en cd/m ² *	

*attestation de luminance avec précision de non éblouissement et/ou de traitement antireflet.

Données de positionnement et de hauteur/altitude du ou des obstacles, ou du polygone (v compris pour les projets photovoltaïques) (utiliser plusieurs formulaires si nécessaire) :

Désignation de l'obstacle ou des points du polygone	WGS 84 <i>Impérativement sous la forme</i> Lat : N 48°00'00.00'' Long : E ou W 000°12'00.00''	Altitude au sol NGF (m)	Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m)	Altitude au sommet NGF (m)	Balisage lumineux		Balisage lumineux		Type de Machine **	
					oui	non	Fixe (F) ou Clignotant (C)			
							F	C		
Latitude (N)	Longitude (E/W)									
01	E1	N 46°42'54.52"	W 000°27'02.45"	190.00	175.00	365.00	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
02	E2	N 46°42'46.33"	W 000°26'54.48"	192.00	175.00	367.00	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
03	E3	N 46°42'21.21"	W 000°27'05.08"	194.00	175.00	369.00	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
04	E4	N 46°42'13.24"	W 000°26'57.59"	193.00	175.00	368.00	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
05							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
06							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
07							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
08							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
09							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Dans le cas d'un polygone d'étude uniquement

	WGS 84 <i>Impérativement sous la forme</i> Lat : N 48°00'00.00'' Long : E ou W 000°12'00.00''		Altitude au sol NGF (m)	Hauteur en bout de pale (m)	Altitude au sommet NGF (m)
	Latitude	Longitude			
Point milieu					
Point le plus élevé					

Pièces à joindre obligatoirement au formulaire de demande d'élévation d'obstacle(s)

- Plan d'élévation du ou des obstacles
- Cartographie du projet avec emplacement précis du ou des obstacles (Format A4 - 1/25 000^{ème})
- Attestation de luminance avec précision de non éblouissement et/ou de traitement antireflet (photovoltaïque)

****Compléments dans le cadre d'un projet éolien :**

Dans le cas où le parc serait composé de différents types de machines, veuillez les détailler ci-dessous (ces données serviront à remplir la dernière colonne du tableau de positionnement des obstacles - indiquer les maximums si les données précises sont non connues) :

Type de machine	Longueur de pale (m)	Diamètre rotor (m)	Puissance unitaire (MW)	Puissance totale (MW)
1				
2				
3				
4				

Compléments dans le cadre d'un projet de Repowering :

<p>Projet de Repowering Cf. Nor : TREP180 80 52 J – 11 Juillet 2018</p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>N° Identification ICPE :</p> <p><i>Si OUI, cochez le type de configuration :</i></p> <p><input type="checkbox"/> Configuration I (renouvellement à l'identique)</p> <p><input type="checkbox"/> Configuration II (remplacement, au même emplacement, par des éoliennes de même hauteur hors tout, mais avec des pales plus longues)</p> <p><input type="checkbox"/> Configuration III (remplacement, au même emplacement, par des éoliennes plus hautes)</p> <p><input type="checkbox"/> Configuration IV (remplacement et déplacement des éoliennes)</p> <p><input type="checkbox"/> Configuration V (ajout de mâts)</p>
--	--

Compléments dans le cadre d'un projet de ligne électrique :

Numéro des pylônes, démontés et/ou modifiés	Type de modification(s)
	<p><input type="checkbox"/> augmentation de la hauteur initiale</p> <p><input type="checkbox"/> diminution de la hauteur initiale</p> <p><input type="checkbox"/> déplacement</p> <p><input type="checkbox"/> rénovation</p> <p><input type="checkbox"/> réhabilitation</p> <p><input type="checkbox"/> création de ligne</p> <p><input type="checkbox"/> raccordement</p> <p><input type="checkbox"/> autre, précisez :</p>





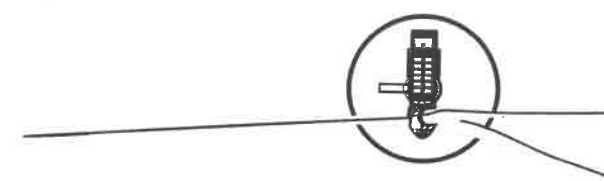
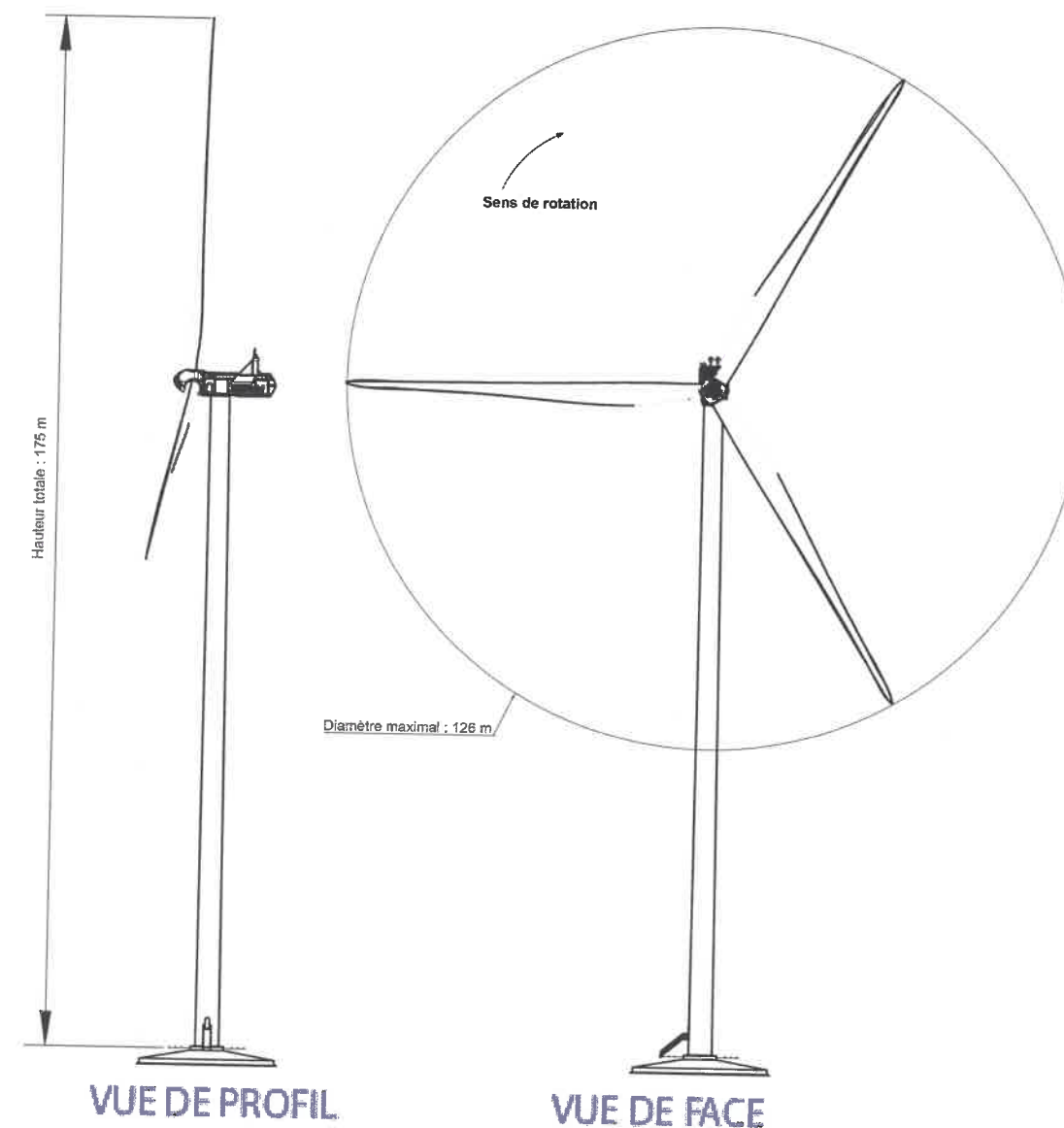
Informations complémentaires (historique du projet par rapport à l'administration concernée - pré-consultation, DP, PC, ICPE, AE, ... qui ont pu précéder la demande) :

<p>Le projet a-t-il fait l'objet d'une ou plusieurs pré-consultation(s) ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des avis technique(s) reçu(s) : N°313186/DEF/DSAE/DIRCAM/SDRCAM SUD/Div.EA</p>
<p>Le projet a-t-il fait l'objet d'une ou plusieurs demande(s) administrative(s) de type PC, ICPE, AU, AE, ... ?</p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des arrêté(s) établi(s) ainsi que la ou les référence(s) du ou des avis conforme(s) du ministère des armées :</p>
<p>Dans le cadre d'un projet éolien, une ou des demande(s) de déclaration(s) préalable(s) pour un mât de mesure du vent, a ou ont-elles été demandée(s) ?</p>	<p><input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des arrêté(s) établi(s) ainsi que la ou les référence(s) du ou des avis conforme(s) du ministère des armées :</p>
<p>Date et signature :</p>	

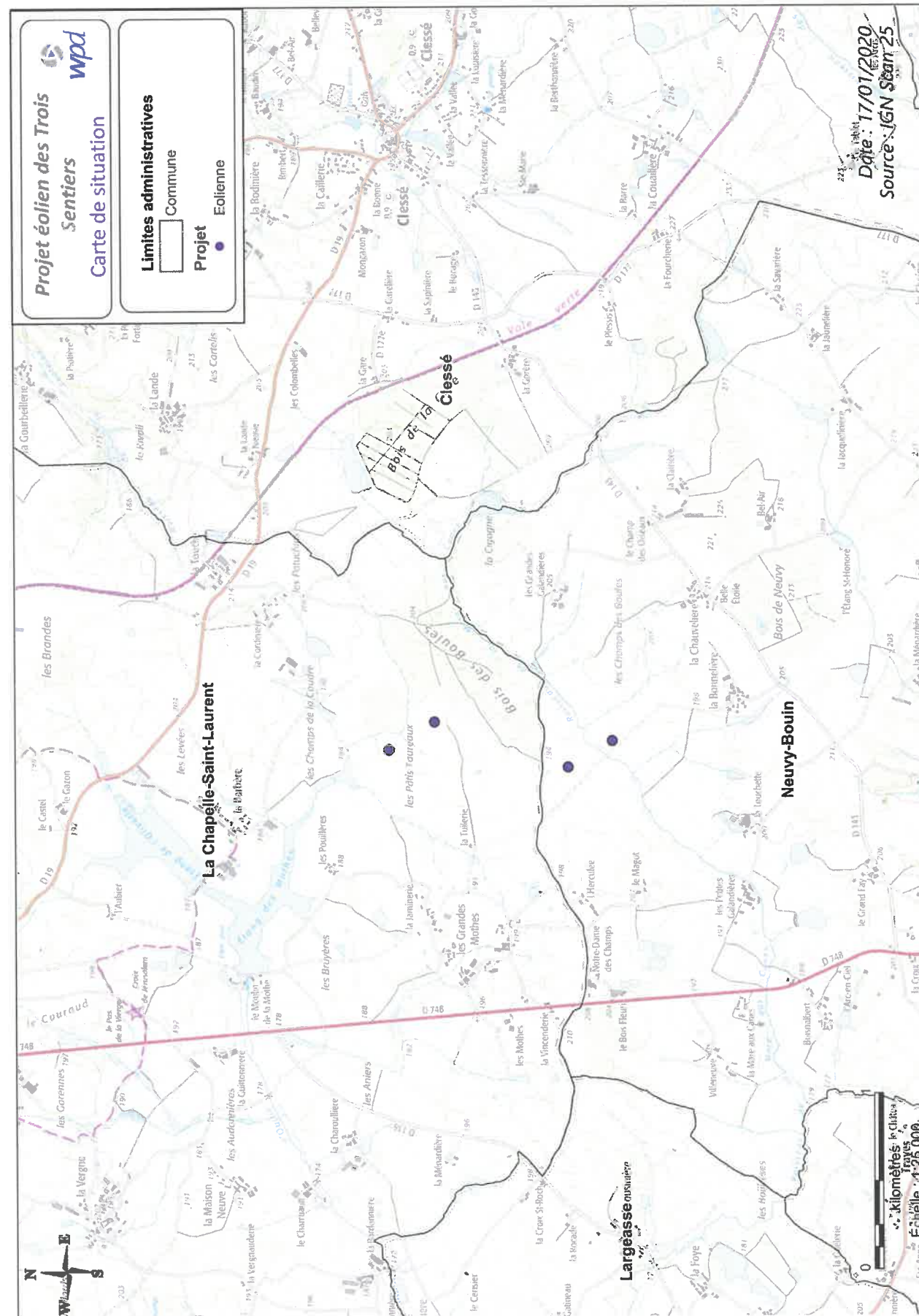
Destinataire :

- Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord :
 BA 705 – SDRCAM Nord
 RD 910
 37076 Tours Cedex 02
dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr

- Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud :
 BA 701 – SDRCAM Sud
 Chemin de Saint Jean
 13300 Salon de Provence
dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intradef.gouv.fr



VUE DE DESSUS
PLAN ELEVATION – EOLIENNES



5.3.4. Consultation de Météo France



Météo-France
 Direction interrégionale Sud-Ouest
 7, avenue Roland-Garros
 33692 MERIGNAC CEDEX

WPD
 A l'attention de Sonia BARTHOLE
 45, rue Turgot
 87000 LIMOGES

Enregistrement : DIRSO/2015/345
 Affaire suivi par : Philippe GAUTIER
 Téléphone : +33 (0) 5 57 29 12 06
 Référence : 20150511_Clessé_79_WPD_1

Mérignac, le 12 mai 2015

OBJET : Projet éolien vis-à-vis des radars météorologiques
REF : Votre courrier du 6 mai 2015

Madame,

Par courrier visé en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien à Clessé, La Chapelle-Saint-Laurent et Neuvy-Bouin (79). Ce parc éolien se situerait à une distance de 36 kilomètres du radar¹ le plus proche (à savoir le radar de Cherves) utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens.

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Madame, de croire en l'assurance de toute ma considération.

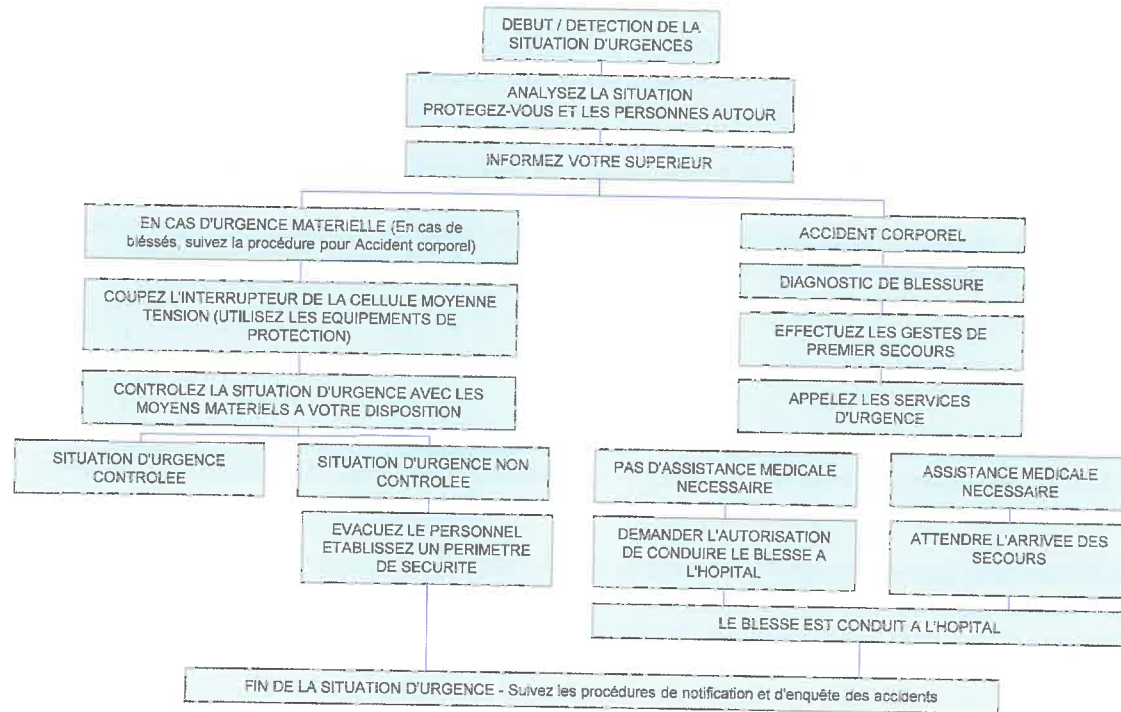
L'Ingénieur en Chef des Ponts,
 des Bâtiments et des
 Équipements
 Directeur interrégional pour
 Météo-France Sud-Ouest

Copies : DIRSO/OBS, DSO/CMR/ERF, Secrétariat DIRSO chrono

¹ Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/> (avec le login « radeol » et le mot de passe « !VI-314! »).

Météo-France
 73 av de Paris. 94165 St Mandé Cedex
<http://www.meteo.fr>
 Météo-France, établissement public administratif
 sous la tutelle du ministère chargé des transports
 Météo-France, certifié ISO 9001-2008 par Bureau Veritas





EXEMPLE DE PLAN D'URGENCE (SOURCE : VESTAS)

6.3.4. Spécificités lors des travaux

En cas d'urgence, un plan de secours avec les points de rassemblement prévus devra être communiqué aux différents prestataires susceptibles d'intervenir sur le site éolien par le coordonnateur SPS ou par le maître d'ouvrage. Ces points de rassemblement sont indiqués aux employés lors de l'accueil chantier.

Tout accident ainsi que toute forme de blessure liés au travail sur le site doivent être signalés au coordonnateur SPS puis consignés dans le registre des accidents. L'incident est également rapporté aux responsables de chantier.

6.3.5. Spécificités lors des opérations de maintenance

Conformément à l'article 22 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, des consignes de sécurité seront établies et portées à la connaissance du personnel en charge de l'exploitation et de la maintenance. Ces consignes indiquent :

- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation ;
- les limites de sécurité de fonctionnement et d'arrêt ;
- les précautions à prendre avec l'emploi et le stockage de produits incompatibles ;
- les procédures d'alertes avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours.

Les adresses et les noms des services d'urgence à contacter en cas d'accident seront renseignés sur le plan d'urgence affiché au pied de la tour.

En cas d'intervention des secours dans le poste de livraison, le gestionnaire du réseau sera contacté par le chargé d'exploitation afin de mettre l'installation hors tension. Le numéro de l'ACR (Agence de Conduite du Réseau) sera indiqué sur la porte à l'intérieur des postes de livraison.

6.4. Suivis acoustiques et environnementaux

Les suivis acoustiques et environnementaux sont détaillés dans les volets techniques et environnementaux joints au présent dossier.

7. CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE

7.1. Contexte réglementaire

L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévoit des conditions très précises pour les opérations de démantèlement et de remise en état des parcs éoliens :

1) Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2) L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3) La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

La société Energie des Trois Sentiers s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives à la remise en état du site et au démantèlement des installations (éoliennes, postes de livraison, câbles, etc.) en vigueur au moment de la cessation d'exploitation. Conformément au projet de modification de la réglementation relative à la remise en état du site et concernant spécifiquement les fondations, la société Energie des Trois Sentiers prévoit de démanteler la totalité de celles-ci jusqu'à leur semelle, sauf si le bilan environnemental du décaissement total est défavorable et justifie que la partie inférieure des fondations soit maintenue dans le sol, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Par ailleurs, aux termes de l'article D. 181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement, pour les installations à implanter sur un site nouveau, le porteur de projet doit joindre à sa demande d'autorisation environnementale « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

Ainsi, dans le cas du projet éolien des Trois Sentiers, les propriétaires et les maires des communes de La Chapelle-Saint-Laurent et de Neuvy-Bouin ont été consultés et leurs avis, si émis, sont situés aux pages 70 à 99.

7.2. Description du démantèlement

7.2.1. Description du démantèlement

La réversibilité de l'énergie éolienne est un de ses atouts. Cette partie décrit les différentes étapes du démantèlement et de la remise en état du site conformément à l'article premier de l'arrêté du 26 août 2011 relatif au démantèlement des installations éoliennes. Le temps de démontage d'une éolienne requiert environ six semaines (hors temps d'arrêt pour cause d'intempéries).

- **Le démantèlement des éoliennes et des systèmes de raccordement électrique**

La première phase consiste à démonter et évacuer la totalité des équipements et des aménagements qui constituent le parc éolien :

- les éoliennes : les mâts, les nacelles, les pales ;
- les systèmes électriques : les postes de livraison ainsi que le réseau de câbles souterrains dans un rayon de dix





(10) mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les mêmes équipements et engins de chantier que lors de la phase de construction seront utilisés. La plateforme de montage et les pistes seront remises en état si nécessaire pour accueillir les grues notamment. Ainsi, les engins resteront dans les zones prévues à l'effet du chantier.

Les différents éléments de l'éolienne seront déboulonnés et démontés un à un : tout d'abord le rotor, ensuite la nacelle puis le mât, section après section. Ces différents éléments sont enlevés à l'aide d'une grue, comme lors du chantier de montage de l'éolienne.

Le réseau électrique interne sera enlevé de terre autour de l'installation, conformément à la réglementation en vigueur. De même, les postes de livraison préfabriqués seront retirés du site à l'aide d'une grue mobile.

- **L'excavation d'une partie des fondations**

Le socle des fondations est démolé sur une profondeur d'un mètre minimum. Le béton est brisé en blocs par une pelleuse équipée d'un brise-roche hydraulique. L'acier de l'armature des fondations est découpé et séparé du béton en vue d'être recyclé. Le béton restant en sol est fissuré et concassé afin de permettre la bonne infiltration des eaux dans le sol. La fouille est recouverte d'une terre végétale d'origine ou d'une nature similaire à celle trouvée sur les parcelles, ce qui permettra de retrouver la valeur agronomique initiale du terrain.

- **La remise en état des terrains**

Le démantèlement consiste ensuite en la remise en état de toutes les zones annexes. Cette phase vise à restaurer le site d'implantation du parc avec un aspect et des conditions d'utilisation aussi proches que possible de son état antérieur.

Les chemins d'accès créés ou aménagés et les plateformes de grutage créées spécifiquement pour l'exploitation du parc éolien seront remis en leur état initial sauf indications contraires du propriétaire de la parcelle d'implantation.

Les matériaux apportés de l'extérieur (géotextile, sable, graves) seront extraits à l'aide d'une pelleuse, sur une profondeur d'au moins quarante centimètres et emmenés hors du site pour être stockés dans une zone adéquate ou réutilisés.

Les sols seront décompactés et griffés pour un retour à un usage agricole. Dans le cas d'un décapage des sols lors de la construction de la plateforme, de la terre végétale d'origine ou d'une nature similaire à celle trouvée sur les parcelles sera apportée.

Les terrains concernés par le démantèlement sont propriétés de personnes privées et de personne morale de droit public. L'avis des propriétaires concernés a été sollicité par courrier recommandé ou par lettre remise en main propre.

- **La valorisation ou l'élimination des déchets**

Les éoliennes sont considérées, d'après la nature des éléments qui les composent, comme globalement recyclables ou réutilisables. L'ensemble des éléments de l'éolienne, des composants électriques et des autres matériaux seront valorisés, recyclés ou traités dans les filières adaptées (voir dans la partie impacts de l'Etude d'impact).

7.3. Modalités des garanties financières pour le démantèlement et la remise en état du site

En vertu de l'article R. 515-46 du Code de l'environnement, « l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires. »

Conformément aux dispositions de l'article R. 515-102 du Code de l'environnement, ces garanties financières seront constituées dans les conditions prévues aux I, III et V de l'article R. 516-2 et soumises aux dispositions des articles R. 516-5 à R. 516-6 du même Code.

Ces garanties financières visent à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant, l'ensemble des opérations de démantèlement et de remise en état du site après exploitation, telles qu'elles sont décrites dans l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique

du vent.

Conformément à l'article R. 516-2 du Code de l'environnement, dès la mise en activité de l'installation, l'exploitant transmettra au Préfet un document attestant la constitution de ces garanties financières. Ainsi, en cas de défaillance de l'exploitant, le Préfet pourra activer cette garantie pour s'assurer du démantèlement complet de l'installation et de la remise en état du site. Les garanties financières seront renouvelées par l'exploitant au moins trois mois avant leur échéance.

Le montant des garanties (M) et leurs modalités d'actualisation seront conformes à l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent :

$$M = N \times C_u$$

où N est le nombre d'unités de production d'énergie (c'est-à-dire d'éoliennes),
C_u est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés.

Le coût unitaire forfaitaire C_u est fixé à 50 000 € par l'arrêté du 26 août 2011. Il correspond à une valeur moyenne des coûts de démantèlement et de remise en état pour des éoliennes industrielles, sachant que la revente des matériaux de l'aérogénérateur (acier, béton, autres métaux...) permet de réduire significativement le coût total de l'opération (voir tableau suivant).

Dans le cadre du projet éolien des Trois Sentiers le montant forfaitaire des garanties financières de démantèlement et de remise en état du site s'élèvera donc à 200 000 €, montant qui sera actualisé au jour de l'obtention de l'autorisation.

L'annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 précise la formule d'actualisation des coûts :

$$M_n = M \times \left(\frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0} \right)$$

où M_n est le montant exigible à l'année n,
M est le montant obtenu par application de la formule de calcul des garanties financières ci-dessus,
Index_n correspond à l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie,
Index₀ correspond à l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011,
TVA est le taux de TVA applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie,
TVA₀ est le taux de TVA au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 %.

La société Energie des Trois Sentiers s'engage à respecter les éventuelles évolutions de la réglementation en matière de garanties financières





Les garanties ainsi constituées seront suffisantes pour couvrir l'intégralité des frais de démantèlement du parc éolien ainsi que cela ressort du tableau afférent au montant de ces coûts figurant ci-dessous :

Dépenses	Montant en € HT
Enlèvement des fondations	20 000
Plateforme pour démantèlement	4 000
Mobilisation grue + démontage	30 000
Remise en état des terrains	4 000
Frais divers	2 000
TOTAL	60 000
Recettes	
Revente béton + reprise transport	2 000
Revente transformateurs et cellules HT	5 000
Revente composants turbines (acier, cuivre, etc.)	5 000
TOTAL	12 000
Coût total	48 000

COÛTS MOYENS DE DÉMANTÈLEMENT D'UNE ÉOLIENNE INDUSTRIELLE (SOURCE : SER-FEE)

Comme c'est le cas pour l'ensemble des parcs éoliens exploités par les sociétés du groupe wpd, l'exploitant du parc éolien des Trois Sentiers pourra donc garantir que les étapes de démantèlement de l'installation et de remise en état du site seront bien réalisées à la fin de la période d'exploitation.

8. LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PÉRIMÈTRE D'AFFICHAGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE FIXÉ DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Le tableau ci-après dresse la liste des communes dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève. Chacune de ces communes sera consultée au sujet du projet pendant l'enquête publique.

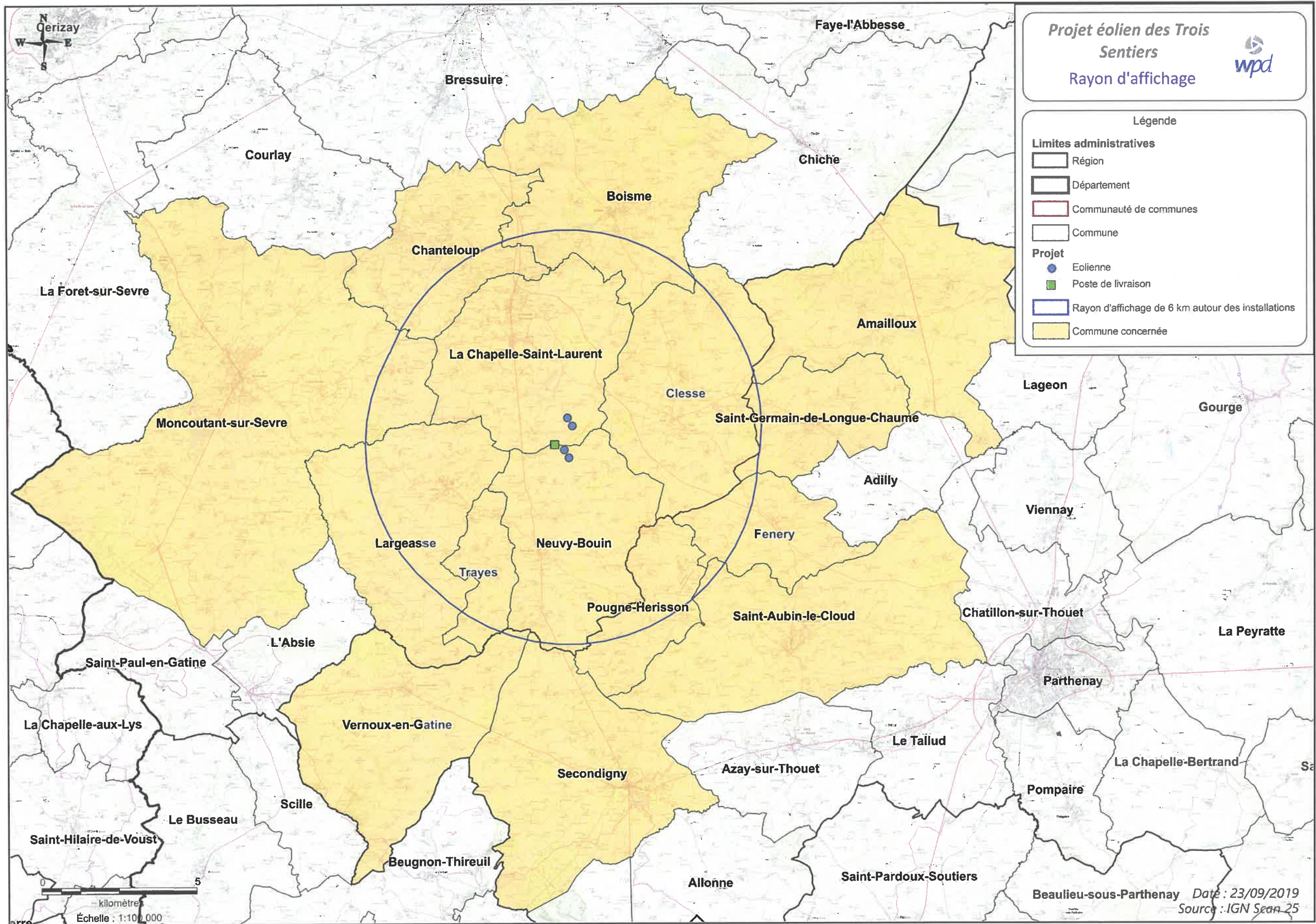
Dans le cas des parcs éoliens soumis à autorisation au titre des installations classées (rubrique 2980), le rayon d'affichage est fixé à 6 km à partir du périmètre de l'installation, soit à partir du pied des éoliennes et du poste de livraison électrique.

La carte présentée page suivante permet d'identifier le périmètre dans lequel il sera procédé à l'affichage de l'avis au public dans le cadre de l'organisation de l'enquête publique.

Commune	Département	Région
Amailloux	Deux-Sèvres (79)	Nouvelle-Aquitaine
Boismé	Deux-Sèvres (79)	Nouvelle-Aquitaine
Chanteloup	Deux-Sèvres (79)	Nouvelle-Aquitaine
Clessé	Deux-Sèvres (79)	Nouvelle-Aquitaine
Fénéry	Deux-Sèvres (79)	Nouvelle-Aquitaine
La Chapelle-Saint-Laurent	Deux-Sèvres (79)	Nouvelle-Aquitaine
Largeasse	Deux-Sèvres (79)	Nouvelle-Aquitaine
Moncoutant-sur-Sèvre	Deux-Sèvres (79)	Nouvelle-Aquitaine
Neuvy-Bouin	Deux-Sèvres (79)	Nouvelle-Aquitaine
Pougne-Herisson	Deux-Sèvres (79)	Nouvelle-Aquitaine
Saint-Aubin-le-Cloud	Deux-Sèvres (79)	Nouvelle-Aquitaine
Saint-Germain-de-Longue-Chaume	Deux-Sèvres (79)	Nouvelle-Aquitaine
Secondigny	Deux-Sèvres (79)	Nouvelle-Aquitaine
Trayes	Deux-Sèvres (79)	Nouvelle-Aquitaine
Vernoux-en-Gâtine	Deux-Sèvres (79)	Nouvelle-Aquitaine

LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PÉRIMÈTRE D'AFFICHAGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE











ICPE (ARTICLES L.181-25 ET D.181-15-2)





1. PROCÉDÉS DE FABRICATION, MATIÈRES PREMIÈRES UTILISÉES ET PRODUITS FABRIQUÉS PERMETTANT D'APPRÉCIER LES DANGERS OU LES INCONVÉNIENTS DE L'INSTALLATION

1.1. Potentiels de dangers liés aux produits

L'activité de production d'électricité par les éoliennes ne consomme pas de matières premières, ni de produits pendant la phase d'exploitation. De même, cette activité ne génère pas de déchet, ni d'émission atmosphérique, ni d'effluent potentiellement dangereux pour l'environnement.

Les produits utilisés pour le bon fonctionnement, la maintenance et l'entretien des éoliennes pendant la phase d'exploitation du parc sont les suivants :

- Produits nécessaires au bon fonctionnement des installations (graisses et huiles de transmission, huiles hydrauliques pour systèmes de freinage...) qui, une fois usagés sont traités en tant que déchets industriels spéciaux
- Produits de nettoyage et d'entretien des installations (solvants, dégraissants, nettoyeurs...) et déchets industriels banals associés (pièces usagées non souillées, cartons d'emballage...)

Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation, aucun produit inflammable ou combustible n'est stocké dans les aérogénérateurs ou les postes de livraison.

1.1.1. Inventaire des produits

Les substances ou produits chimiques mis en œuvre dans l'installation sont limités. Les seuls produits présents en phase d'exploitation sont :

- L'huile hydraulique (circuit haute pression) dont la quantité présente est de l'ordre de 260 litres ;
- L'huile de lubrification du multiplicateur (environ 300 à 400 litres) ;
- L'eau glycolée (mélange d'eau et d'éthylène glycol), qui est utilisée comme liquide de refroidissement, dont le volume total de la boucle est de 120 litres ;
- Les graisses pour les roulements et systèmes d'entrainements ;
- L'hexafluorure de soufre (SF6), qui est le gaz utilisé comme milieu isolant pour les cellules de protection électrique. La quantité présente varie entre 1,5 kilogrammes et 2,15 kilogrammes suivant le nombre de caissons composant la cellule.

Tous ces produits chimiques et lubrifiants utilisés dans les éoliennes sont certifiés selon les normes ISO140001:2004.

D'autres produits peuvent être utilisés lors des phases de maintenance (lubrifiants, décapants, produits de nettoyage), mais toujours en faibles quantités (quelques litres au plus).

1.1.2. Dangers des produits

- Inflammabilité et comportement vis à vis de l'incendie

Les huiles, les graisses et l'eau glycolée ne sont pas des produits inflammables. Ce sont néanmoins des produits combustibles qui sous l'effet d'une flamme ou d'un point chaud intense peuvent développer et entretenir un incendie. Dans les incendies d'éoliennes, ces produits sont souvent impliqués.

Certains produits de maintenance peuvent être inflammables mais ils ne sont apportés dans l'éolienne que pour les interventions et sont repris en fin d'opération. Le SF6 est pour sa part ininflammable.

- Toxicité pour l'homme

Ces divers produits ne présentent pas de caractère de toxicité pour l'homme. Ils ne sont pas non plus considérés comme corrosifs (à causticité marquée).

- Dangereux pour l'environnement

Vis-à-vis de l'environnement, le SF6 possède un potentiel de réchauffement global (gaz à effet de serre) très important, mais les quantités présentes sont très limitées (seulement un à deux kilogrammes de gaz dans les cellules de protection).

Les huiles et graisses, même si elles ne sont pas classées comme dangereuses pour l'environnement, peuvent en cas de déversement au sol ou dans les eaux entraîner une pollution du milieu.

En conclusion, les produits ne présentent pas de réel danger, si ce n'est en cas d'incendie qu'ils risquent d'entretenir, ou s'ils sont déversés dans l'environnement générant un risque de pollution des sols ou des eaux. Les produits utilisés ne sont donc pas retenus comme source potentielle de danger pour le parc éolien.

1.2. Potentiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation

Les dangers liés au fonctionnement du parc éolien des Trois Sentiers sont de cinq types :

- Chute d'éléments de l'aérogénérateur (boulons, morceaux d'équipements, etc.)
- Projection d'éléments (morceau de pale, brides de fixation, etc.)
- Effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur
- Échauffement de pièces mécaniques
- Courts-circuits électriques (aérogénérateur ou poste de livraison).

Ces dangers potentiels sont recensés dans le tableau suivant :

Installation ou système	Fonction	Phénomène redouté	Danger potentiel
Système de transmission	Transmission d'énergie mécanique	Survitesse	Echauffement des pièces mécaniques et flux thermique
Pale	Prise au vent	Bris de pale ou chute de pale	Energie cinétique d'éléments de pales
Aérogénérateur	Production d'énergie électrique à partir d'énergie éolienne	Chute d'éléments	Energie cinétique de projection
Rotor	Transformer l'énergie éolienne en énergie mécanique	Projection d'objets	Energie cinétique des objets
Nacelle	Protection des équipements destinés à la production électrique	Chute de nacelle	Energie cinétique de chute

Pour tout complément, l'étude de dangers jointe au présent dossier met en évidence les éléments de l'installation pouvant constituer un danger potentiel, que ce soit au niveau des éléments constitutifs des éoliennes, des produits contenus dans l'installation, des modes de fonctionnements, etc.

L'ensemble des causes externes à l'installation pouvant entraîner un phénomène dangereux, qu'elles soient de nature environnementale, humaine ou matérielle, seront traitées dans l'analyse de risques.

